



**MISCELLANEOUS STATUTE LAW  
AMENDMENT ACT, 2016**

**LOI CORRECTIVE DE 2016**

(Assented to May 12, 2016)

(sanctionnée le 12 mai 2016)

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

***Access to Information and Protection of Privacy Act***

***Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée***

1 In the English version of subsection 64(1) of the *Access to Information and Protection of Privacy Act*, the expression "categories of or records" is replaced with the expression "categories of records".

1 La version anglaise du paragraphe 64(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est modifiée en remplaçant l'expression « categories of or records » par « categories of records ».

***Assessment and Taxation Act***

***Loi sur l'évaluation et la taxation***

2 In the English version of paragraph 57(12)(b) of the *Assessment and Taxation Act*, the expression "an improvement shall be determine" is replaced with the expression "an improvement shall be determined".

2 La version anglaise de l'alinéa 57(12)b) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation* est modifiée en remplaçant l'expression « an improvement shall be determine » par « an improvement shall be determined ».

***Builders Lien Act***

***Loi sur les privilèges de construction***

3 In the English version of section 14 of the *Builders Lien Act* the expression "may by" is replaced with the expression "may be".

3 La version anglaise de l'article 14 de la *Loi sur les privilèges de construction* est modifiée en remplaçant l'expression « may by » par « may be ».

***Business Corporations Act***

***Loi sur les sociétés par actions***

4(1) This section amends the *Business Corporations Act*.

4(1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) In the French version of paragraph 27(4)(d), the expression "confèrent les mêmes droits et privilèges et sont" is replaced with the expression "peuvent conférer les mêmes droits et être".

(2) La version française de l'alinéa 27(4)d) est modifiée en remplaçant l'expression « confèrent les mêmes droits et privilèges et sont » par « peuvent conférer les mêmes droits et être ».

(3) In the French version of subsection 127(2), the expression "par la société qui n'est pas un émetteur assujetti" is replaced with the

(3) La version française du paragraphe 127(2) est modifiée en remplaçant l'expression « par la société qui n'est pas un émetteur assujetti » par

expression “par une société privée”.

« par une société privée ».

(4) In the French version of paragraph 168(5)(b), the expression “administrateurs” is replaced with the expression “actionnaires”.

(4) La version française de l’alinéa 168(5)b est modifiée en remplaçant l’expression « administrateurs » par « actionnaires ».

(5) In the French version of paragraph 195(1)(f), the expression “créancier gagiste” is replaced with the expression “détenteur de valeurs mobilières”.

(5) La version française de l’alinéa 195(1)f est modifiée en remplaçant l’expression « créancier gagiste » par « détenteur de valeurs mobilières ».

*Cabinet and Caucus Employees Act*

*Loi sur les employés du Cabinet et les employés des groupes parlementaires*

5(1) This section amends the *Cabinet and Caucus Employees Act*.

5(1) Le présent article modifie la *Loi sur les employés du Cabinet et les employés des groupes parlementaires*.

(2) The expression “Government Leader” is replaced with the expression “Premier” wherever it occurs.

(2) Chaque occurrence de l’expression « chef du gouvernement » est remplacée par « premier ministre ».

(3) In the English version, the expression “Members Services Board” is replaced with the expression “Members’ Services Board” wherever it occurs.

(3) La version anglaise est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l’expression « Members Services Board » par « Members’ Services Board ».

(4) In the English version of section 2, subsection 7(1), and paragraph 7(1)(a), the expression “Legislature” is replaced with the expression “Legislative Assembly”.

(4) La version anglaise de l’article 2, du paragraphe 7(1) et de l’alinéa 7(1)a est modifiée en remplaçant l’expression « Legislature » par « Legislative Assembly ».

(5) In the French version of subsection 7(1), the expression “la Législature” is replaced with the expression “l’Assemblée législative”.

(5) La version française du paragraphe 7(1) est modifiée en remplaçant l’expression « la Législature » par « l’Assemblée législative ».

*Canadian Blood Services Indemnification Act*

*Loi sur l’indemnisation de l’Agence canadienne du sang*

6(1) This section amends the *Canadian Blood Services Indemnification Act*.

6(1) Le présent article modifie la *Loi sur l’indemnisation de l’Agence canadienne du sang*.

(2) Subsection 1(1), section 2, section 3 and section 4 are renumbered respectively as section 2, section 3, section 4 and section 5.

(2) Le paragraphe 1(1), l’article 2, l’article 3 et l’article 4 deviennent respectivement l’article 2, l’article 3, l’article 4 et l’article 5.

(3) In paragraph 3(b), the expression “section 3” is replaced with the expression “section 4”.

(3) L’alinéa 3b) est modifié en remplaçant l’expression « en vertu de l’article 3 » par « conformément à l’article 4 ».

*Care Consent Act, SY 2003, c.21, Schedule B*

7 In the French version of the *Care Consent Act*, the expression “décisionnaire remplaçant” is replaced with “décisionnaire adjoint” wherever it occurs with the necessary grammatical adaptations.

*Cemeteries and Burial Sites Act*

8 In subsection 4(3) of the *Cemeteries and Burial Site Act*, the expression “subsection 21(10)” is replaced with the expression “subsection 22(10)”.

*Child and Family Services Act*

9 In the French version of subsections 198(3), 199(2), 199(3) and 199(4), of the *Child and Family Services Act*, the expression “la Loi sur les services à la famille et à l'enfance” is replaced with the expression “la Loi sur les services à l'enfance et à la famille”.

*Child Care Act*

10 In the French version of subsection 37(1) of the *Child Care Act*, the expression “la Loi sur les services à la famille et à l'enfance” is replaced with the expression “la Loi sur les services à l'enfance et à la famille”.

*Children's Law Act*

11(1) This section amends the *Children's Law Act*.

(2) In the French version of section 4, in the definition of “père ou mère”, the expression “la Loi sur les services à la famille et à l'enfance” is replaced with the expression “la Loi sur les services à l'enfance et à la famille”.

(3) In the French version of subsection 5(2), the expression “la Loi sur les services à la famille et à l'enfance” is replaced with the expression “la Loi sur les services à l'enfance et à la famille”.

(4) In the French version of paragraph 12(1)(d), the expression “30 jours” is replaced

*Loi sur le consentement aux soins, LY 2003, ch. 21, annexe B*

7 La version française de la *Loi sur le consentement aux soins* est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l'expression « décisionnaire remplaçant » par « décisionnaire adjoint », avec les adaptations grammaticales nécessaires.

*Loi sur les cimetières et les lieux d'inhumation*

8 Le paragraphe 4(3) de la *Loi sur les cimetières et les lieux d'inhumation* est modifié en remplaçant l'expression « paragraphe 21(10) » par « paragraphe 22(10) ».

*Loi sur les services à l'enfance et à la famille*

9 La version française des paragraphes 198(3), 199(2), 199(3) et 199(4) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l'expression « Loi sur les services à la famille et à l'enfance » par « Loi sur les services à l'enfance et à la famille ».

*Loi sur la garde des enfants*

10 La version française du paragraphe 37(1) de la *Loi sur la garde des enfants* est modifiée en remplaçant l'expression « Loi sur les services à la famille et à l'enfance » par « Loi sur les services à l'enfance et à la famille ».

*Loi sur le droit de l'enfance*

11(1) Le présent article modifie la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) La version française de l'article 4 est modifiée en remplaçant l'expression « la Loi sur les services à la famille et à l'enfance » par « la Loi sur les services à l'enfance et à la famille » dans la définition de « père ou mère ».

(3) La version française du paragraphe 5(2) est modifiée en remplaçant l'expression « la Loi sur les services à la famille et à l'enfance » par « la Loi sur les services à l'enfance et à la famille ».

(4) La version française de l'alinéa 12(1)d est modifiée en remplaçant l'expression « 30 jours »

with the expression “300 jours”.

(5) In the French version of subsection 43(1), the expression “la Loi sur les services à la famille et à l'enfance” is replaced with the expression “la Loi sur les services à l'enfance et à la famille”.

*Conflict of Interest (Members and Ministers) Act*

12(1) This section amends the *Conflict of Interest (Members and Ministers) Act*.

(2) In the English version of paragraph 5(1)(a), the expression “Members Services Board” is replaced with the expression “Members’ Services Board”.

(3) In paragraph 5(1)(c) and subsection 7(2), the expression “clerk of the Legislative Assembly” is replaced with the expression “Clerk of the Legislative Assembly”.

(4) The expression “Government Leader” is replaced with the expression “Premier” wherever it occurs.

*Coroners Act*

13 In the English version of section 10 of the *Coroners Act*, the expression “of judge” is replaced with the expression “or judge”.

*Corporate Governance Act*

14 The English version of paragraph 1(2)(a) of the *Corporate Governance Act* is replaced with the following

“(a) all of the issued and outstanding shares of the corporation, other than shares necessary to qualify persons as directors, are held, otherwise than by way of security only, by, on behalf of, or in trust for the Government of Yukon or a government corporation;”.

*Corrections Act, 2009*

15 The second subsection 35.06(3) of the *Corrections Act, 2009*, is renumbered as

par « 300 jours ».

(5) La version française du paragraphe 43(1) est modifiée en remplaçant l'expression « la Loi sur les services à la famille et à l'enfance » par « la Loi sur les services à l'enfance et à la famille ».

*Loi sur les conflits d'intérêts (députés et ministres)*

12(1) Le présent article modifie la *Loi sur les conflits d'intérêts (députés et ministres)*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 5(1)a) est modifiée en remplaçant l'expression « Members Services Board » par « Members’ Services Board ».

(3) La version anglaise de l'alinéa 5(1)c) et du paragraphe 7(2) est modifiée en remplaçant l'expression « clerk of the Legislative Assembly » par « Clerk of the Legislative Assembly ».

(4) Chaque occurrence de l'expression « chef du gouvernement » est remplacée par « premier ministre ».

*Loi sur les coroners*

13 La version anglaise de l'article 10 de la *Loi sur les coroners* est modifiée en remplaçant l'expression « of judge » par « or judge ».

*Loi sur la régie des personnes morales du gouvernement*

14 La version anglaise de l'alinéa 1(2)a) de la *Loi sur la régie des personnes morales du gouvernement* est remplacée par ce qui suit :

« (a) all of the issued and outstanding shares of the corporation, other than shares necessary to qualify persons as directors, are held, otherwise than by way of security only, by, on behalf of, or in trust for the Government of Yukon or a government corporation; ».

*Loi de 2009 sur les services correctionnels*

15 Le deuxième paragraphe 35.06(3) de la *Loi de 2009 sur les services correctionnels* devient le

subsection (4).

*Education Act*

16 The French version of subsection 82(1) of the *Education Act* is replaced with the following :

“82(1) A qualité pour voter à l’élection des membres d’un comité d’école ou d’un conseil ou des commissaires d’une commission scolaire la personne qui, le jour du scrutin :

- a) est un citoyen canadien;
- b) est âgée d’au moins 18 ans;
- c) se trouve dans l’une ou l’autre des situations suivantes :
  - (i) depuis au moins trois mois, elle est un résident au sens de l’article 62 dans le district scolaire de la commission scolaire ou dans la zone de fréquentation du conseil ou du comité d’école,
  - (ii) elle est le père ou la mère d’un enfant qui fréquente une école située dans le district scolaire ou la zone de fréquentation.”

*Education Labour Relations Act*

17(1) This section amends the *Education Labour Relations Act*.

(2) In subsection 1(1), the definition of “federal act” is replaced with the following

“‘federal act’ means the *Public Service Labour Relations and Employment Board Act* (Canada); « loi fédérale »”.

(3) Paragraph 15.7(a) is replaced with the following

“(a) the assignment or reassignment of a matter for which the board is seized;”.

paragraphe (4).

*Loi sur l’éducation*

16 La version française du paragraphe 82(1) de la *Loi sur l’éducation* est remplacée par ce qui suit :

« 82(1) A qualité pour voter à l’élection des membres d’un comité d’école ou d’un conseil ou des commissaires d’une commission scolaire la personne qui, le jour du scrutin, remplit les trois conditions suivantes :

- a) est un citoyen canadien;
- b) est âgée d’au moins 18 ans;
- c) se trouve dans l’une ou l’autre des situations suivantes :
  - (i) depuis au moins trois mois, elle est un résident au sens de l’article 62 dans le district scolaire de la commission scolaire ou dans la zone de fréquentation du conseil ou du comité d’école,
  - (ii) elle est le père ou la mère d’un enfant qui fréquente une école située dans le district scolaire ou la zone de fréquentation. »

*Loi sur les relations de travail dans le secteur de l’éducation*

17(1) Le présent article modifie la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l’éducation*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié en remplaçant la définition de « loi fédérale » par ce qui suit :

« “loi fédérale” La *Loi sur la Commission des relations de travail et de l’emploi dans la fonction publique* (Canada). “federal act” »

(3) L’alinéa 15.7a) est remplacé par ce qui suit :

« a) l’assignation et la réassignation des affaires dont la Commission est saisie; ».

*Elections Act*

18(1) This section amends the *Elections Act*.

(2) Section 105 is renumbered as subsection 105(1) and subsection (3) is renumbered as subsection (2).

(3) In the French version of subsection 217(2) and section 218, the expressions “représentant du candidat” and « représentants du candidat » are replaced with the expressions “représentant au scrutin du candidat” and “représentants au scrutin du candidat”, respectively.

(4) In the French version of subsection 224(1), the expression “des candidats ou” is replaced with the expression “des candidats et”.

(5) In the French version of section 291, the expression “juridique nommés” is replaced with the expression “juridique nommé”.

(6) In the French version of section 423, the expression “*Loi sur les limites des circonscriptions électorales*” is replaced with the expression “*Loi sur les circonscriptions électorales*”.

*Enforcement of Canadian Judgements and Decrees Act (not yet in force)*

19 In paragraph 10(b) of the English version of the *Enforcement of Canadian Judgements and Decrees Act* “c1” is removed.

*Act to Amend the Elections Act and Electoral District Boundaries Act (SY 2015, c.11)*

20 In paragraph 10(3)(b) of the *Act to Amend the Elections Act and Electoral District Boundaries Act* which amends section 12 of the *Elections Act* the expression “subsection 12.01(1) of the *Elections Act*” is replaced with the expression “section 12.01 of the *Elections Act*”.

*Act to Amend the Environment Act, (SY 2014, c.6)*

21 In the French version of section 8 of the *Act to Amend the Environment Act* which

*Loi sur les élections*

18(1) Le présent article modifie la *Loi sur les élections*.

(2) L'article 105 devient le paragraphe 105(1) et le paragraphe (3) devient le paragraphe (2).

(3) La version française du paragraphe 217(2) et de l'article 218 est modifiée en remplaçant les expressions « représentant du candidat » et « représentants du candidat » par « représentant au scrutin du candidat » et « représentants au scrutin du candidat », respectivement.

(4) La version française du paragraphe 224(1) est modifiée en remplaçant l'expression « des candidats ou » par « des candidats et ».

(5) La version française de l'article 291 est modifiée en remplaçant l'expression « juridique nommés » par « juridique nommé ».

(6) La version française de l'article 423 est modifiée en remplaçant l'expression « *Loi sur les limites des circonscriptions électorales* » par « *Loi sur les circonscriptions électorales* ».

*Loi sur l'exécution des jugements canadiens (non en vigueur)*

19 La version anglaise de l'alinéa 10b) de la *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* est modifiée par suppression de « c1 ».

*Loi modifiant la Loi sur les élections et la Loi sur les circonscriptions électorales (LY 2015, ch. 11)*

20 L'alinéa 10(3)b) de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et la Loi sur les circonscriptions électorales*, qui modifie l'article 12 de la *Loi sur les élections*, est modifié en remplaçant l'expression « au paragraphe 12.01(1) de la *Loi sur les élections* » par « à l'article 12.01 de la *Loi sur les élections* ».

*Loi modifiant la Loi sur l'environnement (LY 2014, ch. 6)*

21 La version française de l'article 8 de la *Loi modifiant la Loi sur l'environnement*, qui

amends subsection 46(1) of the *Environment Act*, the expression “un Conseil” is replaced with the expression “un Conseil examine”.

*Environment Act*

22 In section 2 of the *Environment Act*, the definition of “analyst” is repealed.

*Evidence Act*

23 In the English version of section 16 of the *Evidence Act*, the expression “his their” is replaced with the expression “their”.

*Family Property and Support Act*

24 In the Heading before section 39 in the English version of the *Family Property and Support Act*, the expression “Dependance” is replaced with the expression “Dependence”.

*Health Professions Act*

25(1) This section amends the *Health Professions Act*.

(2) In the English version of section 31, the expression “section 39(3)(a)” is replaced with the expression “paragraph 39(3)(a)”.

(3) In the French version of section 31, the expression “cette profession” is replaced with the expression “cette profession de la santé désignée”.

(4) In the English version of subsection 35(2), the expression “section 33(1)” is replaced with the expression “subsection 33(1)”.

*Housing Corporation Act*

26 In the English version of subsection 7(1) of the *Housing Corporation Act*, the expression “are needed” is replaced with the expression “are needed”.

modifie le paragraphe 46(1) de la *Loi sur l’environnement*, est modifiée en remplaçant l’expression « un Conseil » par « un Conseil examine ».

*Loi sur l’environnement*

22 L’article 2 de la *Loi sur l’environnement* est modifié par abrogation de la définition d’« analyste ».

*Loi sur la preuve*

23 La version anglaise de l’article 16 de la *Loi sur la preuve* est modifiée en remplaçant l’expression « his their » par « their ».

*Loi sur le patrimoine familial et l’obligation alimentaire*

24 La version anglaise de l’intertitre qui précède l’article 39 de la *Loi sur le patrimoine familial et l’obligation alimentaire* est modifiée en remplaçant l’expression « Dependance » par « Dependence ».

*Loi sur les professions de la santé*

25(1) Le présent article modifie la *Loi sur les professions de la santé*.

(2) La version anglaise de l’article 31 est modifiée en remplaçant l’expression « section 39(3)(a) » par « paragraphe 39(3)(a) ».

(3) La version française de l’article 31 est modifiée en remplaçant l’expression « cette profession » par « cette profession de la santé désignée ».

(4) La version anglaise du paragraphe 35(2) est modifiée en remplaçant l’expression « section 33(1) » par « subsection 33(1) ».

*Loi sur la Société d’habitation du Yukon*

26 La version anglaise du paragraphe 7(1) de la *Loi sur la Société d’habitation du Yukon* est modifiée en remplaçant l’expression « are needed » par « are needed ».

*Human Rights Act*

27 In the English version of subsection 16(1), subsections 17(1) and (2), section 18, subsections 22(2), (2.01), (3), and (8) of the *Human Rights Act*, the expression “Legislature” is replaced with the expression “Legislative Assembly”.

*Insurance Act*

28 Section 133 of the *Insurance Act* is repealed.

*Interpretation Act*

29(1) This section amends the *Interpretation Act*.

(2) In the French version of paragraph 19(2)(a), the expression “*Lois révisées, 2002*” is replaced with the expression “*Lois révisées du Yukon, 2002*”.

(3) In subsection 21(1), in the definition of “Legislative Assembly”, the expression “section 9” is replaced with the expression “section 10”.

*Land Titles Act, 2015*

30(1) This section amends the *Land Titles Act, 2015*.

(2) In the English version, the expression “Queen in Right of Canada” is replaced, wherever it occurs, with the expression “Queen in right of Canada”.

(3) In the English version of section 1, the expression ““approving authority”” is replaced with the expression ““approving authority’ means”.

(4) In the English version of section 1, in paragraph (d) of the definition of “plan”, the expression “survey plan” is replaced with the expression “plan of survey”.

(5) In section 1, in paragraph (g) of the definition of “Yukon First Nation”, the expression “Nacho” is replaced with the

*Loi sur les droits de la personne*

27 La version anglaise du paragraphe 16(1), des paragraphes 17(1) et (2), de l’article 18 et des paragraphes 22(2), (2.01), (3) et (8) de la *Loi sur les droits de la personne* est modifiée en remplaçant l’expression « Legislature » par « Legislative Assembly ».

*Loi sur les assurances*

28 L’article 133 de la *Loi sur les assurances* est abrogé.

*Loi d’interprétation*

29(1) Le présent article modifie la *Loi d’interprétation*.

(2) La version française de l’alinéa 19(2)a) est modifiée en remplaçant l’expression « *Lois révisées, 2002* » par « *Lois révisées du Yukon, 2002* ».

(3) Le paragraphe 21(1) est modifié en remplaçant l’expression « l’article 9 » par « l’article 10 » dans la définition d’« Assemblée législative ».

*Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*

30(1) Le présent article modifie la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*.

(2) La version anglaise est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l’expression « Queen in Right of Canada » par « Queen in right of Canada ».

(3) La version anglaise de l’article 1 est modifiée en remplaçant l’expression « “approving authority” » par « “approving authority” means ».

(4) La version anglaise de l’article 1 est modifiée en remplaçant l’expression « survey plan » par « plan of survey » à l’alinéa d) de la définition de « plan ».

(5) L’article 1 est modifié en remplaçant l’expression « Na Cho » par « Na-Cho » à l’alinéa g) de la définition de « Première nation



expression “Na-Cho”.

(6) In the English version of paragraph 14(3)(a), the expression “by registrar” is replaced with the expression “by the registrar”.

(7) A period is inserted at the end of the English version of subsection 18(3).

(8) In the English version of paragraph 28(2)(a), the expression “and” is inserted after the semicolon.

(9) In the English version of subsection 53(2), the expression “the subject” is replaced with the expression “subject”.

(10) The second subparagraph in the English version of paragraph 97(c) is renumbered as subparagraph (ii).

(11) In the French version of subsection 122(3), the expression “doivent” is replaced with the expression “doit”.

(12) In the English version of subsection 156(1), the expression “sherrif” is replaced with the expression “sheriff”.

(13) In subparagraph 206(1)(b)(iii), the period is replaced with the expression “; or”.

#### *Languages Act*

31(1) This section amends the *Languages Act*.

(2) In the English version of subsection 3(2), the expression “journals of the Assembly” is replaced with the expression “Journals of the Assembly”.

(3) In the English version of section 4, the expression “Acts of the Legislative Assembly” is replaced with the expression “Acts of the Legislature”.

(4) In the English version of section 5, the expression “Legislative Assembly” is replaced with the expression “Legislature”.

du Yukon ».

(6) La version anglaise de l’alinéa 14(3)a) est modifiée en remplaçant l’expression « by registrar » par « by the registrar ».

(7) La version anglaise du paragraphe 18(3) est modifiée par ajout d’un point à la fin du paragraphe.

(8) La version anglaise de l’alinéa 28(2)a) est modifiée par insertion de l’expression « and » après le point-virgule.

(9) La version anglaise du paragraphe 53(2) est modifiée en remplaçant l’expression « the subject » par « subject ».

(10) La version anglaise du deuxième sous-alinéa 97(c)(i) devient le sous-alinéa (ii).

(11) La version française du paragraphe 122(3) est modifiée en remplaçant l’expression « doivent » par « doit ».

(12) La version anglaise du paragraphe 156(1) est modifiée en remplaçant l’expression « sherrif » par « sheriff ».

(13) Le sous-alinéa 206(1)(b)(iii) est modifié en remplaçant le point par un point-virgule.

#### *Loi sur les langues*

31(1) Le présent article modifie la *Loi sur les langues*.

(2) La version anglaise du paragraphe 3(2) est modifiée en remplaçant l’expression « journals of the Assembly » par « Journals of the Assembly ».

(3) La version anglaise de l’article 4 est modifiée en remplaçant l’expression « Acts of the Legislative Assembly » par « Acts of the Legislature ».

(4) La version anglaise de l’article 5 est modifiée en remplaçant l’expression « Legislative Assembly » par « Legislature ».

*Legal Profession Act*

32 Section 5 of the *Legal Profession Act* is renumbered as subsection 5(1).

*Legislative Assembly Act*

33(1) This section amends the *Legislative Assembly Act*.

(2) In the English version, the expression “clerk of the Legislative Assembly” is replaced with the expression “Clerk of the Legislative Assembly” wherever it occurs.

(3) In the French version, the expression “président suppléant” is replaced with the expression “vice-président” wherever it occurs.

(4) In the English version of section 2, the expression “*Elections Act* one” is replaced with the expression “*Elections Act*, one”.

(5) In the French version of section 2, the expression “*Loi sur les limites des circonscriptions électorales*” is replaced with the expression “*Loi sur les circonscriptions électorales*”.

(6) In subsections 5(1) and (2), the expression “of any province” is replaced with the expression “of any province or territory” wherever it occurs.

(7) In the English version of section 14, the expression “who order” is replaced with the expression “who shall order”.

(8) In the English version of subsection 13(2) and section 17, the expression “journals of the Legislative Assembly” is replaced with the expression “Journals of the Legislative Assembly”.

(9) In the English version of sections 14, 15 and 17, the expression “chief electoral officer” is replaced with the expression “Chief Electoral Officer”.

(10) In the English version of section 16, the expression “an oath of allegiance” is replaced with the expression “the oath of allegiance”.

*Loi sur la profession d’avocat*

32 L’article 5 de la *Loi sur la profession d’avocat* devient le paragraphe 5(1).

*Loi sur l’Assemblée législative*

33(1) Le présent article modifie la *Loi sur l’Assemblée législative*.

(2) La version anglaise est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l’expression « clerk of the Legislative Assembly » par « Clerk of the Legislative Assembly ».

(3) La version française est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l’expression « président suppléant » par « vice-président ».

(4) La version anglaise de l’article 2 est modifiée en remplaçant l’expression « *Elections Act* one » par « *Elections Act*, one ».

(5) La version française de l’article 2 est modifiée en remplaçant l’expression « *Loi sur les limites des circonscriptions électorales* » par « *Loi sur les circonscriptions électorales* ».

(6) Les paragraphes 5(1) et (2) sont modifiés en remplaçant chaque occurrence de l’expression « d’une des provinces » par « d’une province ou d’un territoire ».

(7) La version anglaise de l’article 14 est modifiée en remplaçant l’expression « who order » par « who shall order ».

(8) La version anglaise du paragraphe 13(2) et de l’article 17 est modifiée en remplaçant l’expression « journals of the Legislative Assembly » par « Journals of the Legislative Assembly ».

(9) La version anglaise des articles 14, 15 et 17 est modifiée en remplaçant l’expression « chief electoral officer » par « Chief Electoral Officer ».

(10) La version anglaise de l’article 16 est modifiée en remplaçant l’expression « an oath of allegiance » par « the oath of allegiance ».

(11) In the English version of section 27, the expression “standing orders” is replaced with the expression “Standing Orders”.

(11) La version anglaise de l'article 27 est modifiée en remplaçant l'expression « standing orders » par « Standing Orders ».

(12) In the English version of subsections 32(1) and 35(2), the expression “judgement” is replaced with the expression “judgment”.

(12) La version anglaise des paragraphes 32(1) et 35(2) est modifiée en remplaçant l'expression « judgement » par « judgment ».

(13) In the English version of sections 34, 35 and 36, the expression “journals, votes, and proceedings” is replaced with the expression “Journals, Votes and Proceedings” wherever they occur.

(13) La version anglaise des articles 34, 35 et 36 est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l'expression « journals, votes, and proceedings » par « Journals, Votes and Proceedings ».

(14) In section 39, the subsections are renumbered in numerical order.

(14) Les paragraphes de l'article 39 sont renumérotés selon l'ordre numérique.

(15) The Heading before section 41 is replaced with “Executive Council”.

(15) L'intertitre qui précède l'article 41 est remplacé par « Conseil exécutif ».

(16) The Heading before section 42 is replaced with “Premier”.

(16) L'intertitre qui précède l'article 42 est remplacé par « Premier ministre ».

(17) In the English version of subsection 42(3), the expression “Premier-elect” is replaced with the expression “Premier-designate”.

(17) La version anglaise du paragraphe 42(3) est modifiée en remplaçant l'expression « Premier-elect » par « Premier-designate ».

(18) Section 44 is renumbered as subsection 44(1).

(18) L'article 44 devient le paragraphe 44(1).

(19) In the English version of subsection 46(2), the expression “Members Services Board” is replaced with the expression “Members' Services Board”.

(19) La version anglaise du paragraphe 46(2) est modifiée en remplaçant l'expression « Members Services Board » par « Members' Services Board ».

(20) In the English version of the heading before section 52, the expression “Workers Compensation Act” is replaced with the expression “Workers' Compensation Act”.

(20) La version anglaise de l'intertitre précédant l'article 52 est modifiée en remplaçant l'expression « Workers Compensation Act » par « Workers' Compensation Act ».

(21) In section 52

(21) L'article 52 est modifié :

(a) in the English version, the expression “Workers Compensation Act” is replaced with the expression “Workers' Compensation Act”; and

a) en remplaçant l'expression « Workers Compensation Act » par « Workers' Compensation Act » dans la version anglaise;

(b) the expression “Workers' Compensation Board” is replaced with the expression “Workers' Compensation Health and Safety

b) en remplaçant l'expression « Commission des accidents du travail » par « Commission de la santé et de la sécurité au travail »;

Board”; and

(c) the expression “the Executive Council” is replaced with the expression “or the Executive Council”.

(22) The Heading before section 53 is replaced with “Miscellaneous”.

(23) The Heading “Review of salaries and benefits of members” is added before section 54.

*Legislative Assembly Retirement Allowances Act, 2007*

34 In the English version of subsection 4(2.1) of the *Legislative Assembly Retirement Allowances Act, 2007*, the expression “Premier-elect” is replaced with the expression “Premier-designate”.

*Liquor Act*

35(1) This section amends the *Liquor Act*.

(2) In the English version, the expression “licencee” is replaced with the expression “licensee” wherever it occurs.

(3) In the English version of paragraph 8(1)(i), the expression “licenced premises” is replaced with the expression “licensed premises”.

*Medical Profession Act*

36 In the French version of paragraph 16(1)(b) of the *Medical Profession Act*, the expression “d’un société” is replaced with the expression “d’une société”.

*Act to Amend the Municipal Act (SY 2015, c.12)*

37 In the *Act to Amend the Municipal Act*, in section 39 and the heading before section 39, the expression “Part 2” is replaced with the expression “Part 3”.

c) en remplaçant l’expression « , du Conseil exécutif » par « ou du Conseil exécutif ».

(22) L’intertitre qui précède l’article 53 est remplacé par « Disposition générale ».

(23) L’intertitre « Révision de la rémunération et des avantages des députés » est inséré avant l’article 54.

*Loi de 2007 sur les allocations de retraite des députés de l’Assemblée législative*

34 La version anglaise du paragraphe 4(2.1) de la *Loi de 2007 sur les allocations de retraite des députés de l’Assemblée législative* est modifiée en remplaçant l’expression « Premier-elect » par « Premier-designate ».

*Loi sur les boissons alcoolisées*

35(1) Le présent article modifie la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

(2) La version anglaise est modifiée en remplaçant chaque occurrence de l’expression « licencee » par « licensee ».

(3) La version anglaise de l’alinéa 8(1)i) est modifiée en remplaçant l’expression « licenced premises » par « licensed premises ».

*Loi sur la profession médicale*

36 La version française de l’alinéa 16(1)b) de la *Loi sur la profession médicale* est modifiée en remplaçant l’expression « d’un société » par « d’une société ».

*Loi modifiant la Loi sur les municipalités (LY 2015, ch. 12)*

37 La *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, est modifiée en remplaçant l’expression « partie 2 » par « partie 3 » à l’article 39 et à l’intertitre qui le précède.

*Municipal Finance and Community Grants Act*

38 In the English version of subsection 1(1) of the *Municipal Finance and Community Grants Act*, in paragraph (m) of the definition of “infrastructure project”, the expression “cemeteries” is replaced with the expression “cemeteries”.

*Ombudsman Act*

39(1) This section amends the *Ombudsman Act*.

(2) In the English version of section 1, in paragraph (c) of the definition of “authority”, the expression “chief electoral officer” is replaced with the expression “Chief Electoral Officer”.

(3) In the English version of subsection 5(1) is replaced with the following

“5(1) The Ombudsman may at any time resign from that office by written notice to the Speaker of the Legislative Assembly or, if there is no Speaker or the Speaker is absent from the Yukon, to the Clerk of the Legislative Assembly.”

(4) In the English version of subsection 9(1), the expression “Legislative Assembly” is replaced with the expression “Legislature”.

*Oil and Gas Act*

40(1) This section amends the *Oil and Gas Act*.

(2) In section 34

(a) in subsection (2), the expression “subsection (2)” is replaced with the expression “subsection (1)”; and

(b) in subsection (3), the expression “paragraph (2)(b)” is replaced with the expression “paragraph (1)(b)”, wherever it occurs.

*Loi sur les finances municipales et les subventions aux agglomérations*

38 La version anglaise du paragraphe 1(1) de la *Loi sur les finances municipales et les subventions aux agglomérations* est modifiée en remplaçant l’expression « cemeteries » par « cemeteries » à l’alinéa m) de la définition de « infrastructure project ».

*Loi sur l’ombudsman*

39(1) Le présent article modifie la *Loi sur l’ombudsman*.

(2) La version anglaise de l’article 1 est modifiée en remplaçant l’expression « chief electoral officer » par « Chief Electoral Officer » à l’alinéa c) de la définition d’« authority ».

(3) La version anglaise du paragraphe 5(1) est remplacée par ce qui suit :

“5(1) The Ombudsman may at any time resign from that office by written notice to the Speaker of the Legislative Assembly or, if there is no Speaker or the Speaker is absent from the Yukon, to the Clerk of the Legislative Assembly.”

(4) La version anglaise du paragraphe 9(1) est modifiée en remplaçant l’expression « Legislative Assembly » par « Legislature ».

*Loi sur le pétrole et le gaz*

40(1) Le présent article modifie la *Loi sur le pétrole et le gaz*.

(2) L’article 34 est modifié :

a) en remplaçant l’expression « et du paragraphe (2), le titulaire d’un permis renouvelable » par « , le titulaire d’un permis qui est renouvelable en vertu du paragraphe (1) » au paragraphe (2);

b) en remplaçant chaque occurrence de l’expression « à l’alinéa (2)b) » par « à l’alinéa (1)b) » au paragraphe (3).

(3) In paragraph 43(b), the expression “a federal significant discovery licence or production licence referred to in paragraph 41(4)(b) or (c)” is replaced with the expression “a federal significant discovery licence referred to in paragraph 41(1)(b)”.

*Partnership and Business Names Act*

41 In subparagraph 98(2)(b)(ii) of the *Partnership and Business Names Act*, the expression “section 83” is replaced with the expression “section 82”.

*Placer Mining Act*

42 In the French version of paragraph 116(d) of the *Placer Mining Act*, the expression “des avis” is replaced with the expression “des notifications”.

*Public Guardian and Trustee Act* (Schedule C of SY 2003, c.21)

43 Subsection 22(4) of the *Public Guardian and Trustee Act*, is renumbered as subsection (3).

*Public Service Labour Relations Act*

44 In subsection 1(1) of the *Public Service Labour Relations Act*, the definition of “federal act” is replaced with the following

“‘federal act’ means the *Public Service Labour Relations and Employment Board Act* (Canada); « loi fédérale »”.

*Quartz Mining Act*

45(1) This section amends the *Quartz Mining Act*.

(2) In the English version of subsection 75(3), the expression “copy of the claim” is replaced with the expression “copy of the final judgment”.

(3) Section 78 is replaced with the following

“78 The holder of a mineral claim, by entry

(3) L’alinéa 43b) est modifié en remplaçant l’expression « d’une attestation de découverte importante fédérale ou d’une licence de production visée à l’alinéa 41(4)b) ou c) » par « d’une attestation de découverte importante fédérale visée à l’alinéa 41(1)b) ».

*Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*

41 Le sous-alinéa 98(2)b)(ii) de la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* est modifié en remplaçant l’expression « l’article 83 » par « l’article 82 ».

*Loi sur l’extraction de l’or*

42 La version française de l’alinéa 116d) de la *Loi sur l’extraction de l’or* est modifiée en remplaçant l’expression « des avis » par « des notifications ».

*Loi sur le tuteur et le curateur public* (annexe C de LY 2003, ch. 21)

43 Le paragraphe 22(4) de la *Loi sur le tuteur et le curateur public* devient le paragraphe (3).

*Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*

44 Le paragraphe 1(1) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* est modifié en remplaçant la définition de « loi fédérale » par ce qui suit :

« “loi fédérale” La *Loi sur la Commission des relations de travail et de l’emploi dans la fonction publique* (Canada). “federal act” ».

*Loi sur l’extraction du quartz*

45(1) Le présent article modifie la *Loi sur l’extraction du quartz*.

(2) La version anglaise du paragraphe 75(3) est modifiée en remplaçant l’expression « copy of the claim » par « copy of the final judgment ».

(3) L’article 78 est remplacé par ce qui suit :

« 78 Le détenteur par inscription ou bail d’un

or by lease, located on vacant territorial lands is entitled to all minerals found in veins or lodes, whether the minerals are found separate or in combination with each other in, on or under the lands included in the entry or lease, together with the right to enter on and use and occupy the surface of the claim, or such portion of it and to such extent as the Minister may consider necessary, for the efficient and miner-like operation of the mines and minerals contained in the claim, but for no other purpose.”

(4) In the French version of paragraph 149(d), the expression “des avis et des ” is replaced with the expression “pour les notifications et les”.

#### *Real Estate Agents Act*

46 In subsection 1(1) of the *Real Estate Agents Act*, the definition of “superintendent” is replaced with the following

“‘superintendent’ means the superintendent of real estate and includes the deputy superintendent of real estate; « *surintendant* »”.

#### *Residential Landlord and Tenant Act*

47(1) This section amends the *Residential Landlord and Tenant Act*.

(2) In the English version of paragraph 114(1)(t), the expression “under 112(1)(r)” is replaced with the expression “under paragraph 112(1)(r)”.

(3) In the French version of subsection 116(2), the expression “*Loi sur la location à usage commercial*” is replaced with the expression “*Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière commerciale*”.

#### *Small Claims Court Act*

48 In the English version of subsection 2(1) of the *Small Claims Court Act*, the expression “and” is moved from the end of paragraph (b) to end of paragraph (c).

claim minier situé sur des terres territoriales vacantes a le droit aux minéraux trouvés dans des veines ou filons, que ces minéraux soient trouvés séparément ou combinés entre eux dans, sur ou sous les terrains compris dans cette inscription ou ce bail, ainsi que le droit de pénétrer dans le claim et d’en utiliser et occuper la surface, ou telle partie et dans la mesure que le ministre estime nécessaire en vue de l’exploitation efficace et proprement minière des mines et minéraux contenus dans le claim, mais pour nulle autre fin. »

(4) La version française de l’alinéa 149d) est modifiée en remplaçant l’expression « des avis et des » par « pour les notifications et les ».

#### *Loi sur les agents immobiliers*

46 Le paragraphe 1(1) de la *Loi sur agents immobiliers* est modifié en remplaçant la définition de « surintendant » par ce qui suit :

« “surintendant” Le surintendant des biens réels, y compris le surintendant adjoint des biens réels. “*superintendent*” ».

#### *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*

47(1) Le présent article modifie la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*.

(2) La version anglaise de l’alinéa 114(1)t) est modifiée en remplaçant l’expression « under 112(1)(r) » par « under paragraph 112(1)(r) ».

(3) La version française du paragraphe 116(2) est modifiée en remplaçant l’expression « *Loi sur la location à usage commercial* » par « *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière commerciale* ».

#### *Loi sur la Cour des petites créances*

48 La version anglaise du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la Cour des petites créances* est modifiée en supprimant l’expression « and » à la fin de l’alinéa b) et l’insérant à la fin de

*Statistics Act*

49 Paragraph 9(3)(a) of the *Statistics Act* is replaced with the following

“(a) information that was collected by respondents from other persons for the respondents’ own purposes and then disclosed to the Bureau, but such information

(i) shall remain subject to the same confidentiality that the information was subject to when collected by the respondent, and

(ii) may only be disclosed by the Bureau in the manner and to the extent agreed upon by the respondent from whom the director obtained it;”.

*Supreme Court Act*

50 In section 10 of the *Supreme Court Act*, the expression “section 37” is replaced with the expression “section 38”.

*Workers’ Compensation Act*

51(1) This section amends the *Workers’ Compensation Act*.

(2) In the English version of section 24, the expression “subsection 23(a)” is replaced with the expression “paragraph 23(a)”.

(3) Subsection 25(1) is renumbered as section 25.

*Young Persons Offences Act*

52 In paragraph 19(1)(f) of the *Young Persons Offences Act*, the expression “a person” is replaced with the expression “a young person”.

*Yukon Development Corporation Act*

53(1) This section amends the *Yukon*

l’alinéa c).

*Loi sur les statistiques*

49 L’alinéa 9(3)a) de la *Loi sur les statistiques* est remplacé par ce qui suit :

« a) la révélation de renseignements recueillis par des répondants pour leur propre usage auprès d’autres personnes et révélés par la suite au bureau; toutefois, ces renseignements :

(i) sont assujettis aux mêmes normes de confidentialité que lorsqu’ils ont été recueillis par le répondant,

(ii) ne peuvent être révélés par le bureau que selon les modalités et dans la mesure convenues par le répondant auprès de qui le directeur les a obtenus; ».

*Loi sur la Cour suprême*

50 L’article 10 de la *Loi sur la Cour suprême* est modifié en remplaçant l’expression « l’article 37 » par « l’article 38 ».

*Loi sur les accidents du travail*

51(1) Le présent article modifie la *Loi sur les accidents du travail*.

(2) La version anglaise de l’article 24 est modifiée en remplaçant l’expression « subsection 23(a) » par « paragraph 23(a) ».

(3) Le paragraphe 25(1) devient l’article 25.

*Loi sur les adolescents auteurs d’infractions*

52 L’alinéa 19(1)f) de la *Loi sur les adolescents auteurs d’infractions* est modifié en remplaçant l’expression « la personne est reconnue ou déclarée » par « l’adolescent est reconnu ou déclaré ».

*Loi sur la Société de développement du Yukon*

53(1) Le présent article modifie la *Loi sur la*



*Development Corporation Act.*

(2) In subsection 7(1), the expression “section 4” is replaced with the expression “section 5”.

(3) In the English version of section 12, the expression “pf” is replaced with the expression “of”.

*Société de développement du Yukon.*

(2) Le paragraphe 7(1) est modifié en remplaçant l’expression « l’article 4 » par « l’article 5 ».

(3) La version anglaise de l’article 12 est modifiée en remplaçant l’expression « pf » par « of ».

---

QUEEN'S PRINTER FOR THE YUKON - L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE YUKON